

Conditions relatives à la fièvre catarrhale ovine pour les mouvements entre les États membres

Les mouvements d'animaux sensibles à la fièvre catarrhale ovine (FCO) vers d'autres États membres ne sont possibles que dans les conditions prévues par le règlement délégué (UE) 2020/689. Cela signifie que la libre circulation est possible à partir des États membres qui sont indemnes de la FCO. Les animaux provenant de pays qui ne sont pas indemnes de la maladie de la FCO doivent se conformer aux règles générales du règlement délégué 2020/689 (annexe V, partie II, chapitre 2, section 1, points 2-3).

Le 9 octobre 2023, un cas de FCO de sérotype 3 a été confirmé en Belgique. Étant donné qu'aucun vaccin n'est actuellement enregistré dans l'Union européenne pour le sérotype 3 de la FCO et qu'il n'existe pas d'établissements protégés contre les vecteurs qui soient opérationnels en Belgique, les ruminants belges ne peuvent pas satisfaire aux règles générales relatives aux mouvements d'animaux (autres que les animaux de boucherie) vers d'autres États membres telles que définies par ce règlement. Les États membres peuvent toutefois autoriser les animaux sensibles au virus de la FCO, qui ne satisfont pas à ces règles générales, à entrer sur leur territoire dans le cadre de mesures d'assouplissement spécifiques.

Conditions relatives à la FCO pour l'exportation de la Belgique vers d'autres États membres

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez les états membres qui acceptent les animaux sous des conditions plus souples et les conditions spécifiques correspondantes.

	Animaux autorisés	Âge des animaux	Conditions
Vers les Pays-Bas	Bovins Ovins Caprins Camélidés détenus Cerfs détenus Autres ongulés d'élevage	Indépendamment de l'âge	Aucune condition. Il y a libre circulation de la Belgique vers les Pays-Bas.

Vers l'Allemagne	Bovins Ovins Caprins Camélidés détenus Cerfs détenus Autres ongulés d'élevage	Indépendamment de l'âge	Pas de conditions. Il y a libre circulation de la Belgique vers l'Allemagne.
Vers le Luxembourg	Bovins Ovins Caprins Camélidés détenus	Indépendamment de l'âge	Aucune condition. Il y a libre circulation de la Belgique vers le Luxembourg.
Vers l'Espagne	Bovins Ovins	Moins de 90 jours	Les animaux ont été traités, avant leur expédition, avec un insecticide contre les attaques du vecteur (Culicoides) pendant une période d'au moins 14 jours . <u>et</u> Les animaux ont été soumis à un test PCR pour le FCO3 avec des résultats favorables au moins 14 jours après le début du traitement vectoriel (<i>le pooling des échantillons de sang total (1/3) est autorisé pour la réalisation du test</i>).
Vers l'Italie	Bovins Ovins Caprins	Indépendamment de l'âge	Les animaux ont été traités, avant leur expédition, avec un insecticide contre les attaques du vecteur (Culicoides) pendant une période d'au moins 14 jours . <u>et</u> Les animaux ont été soumis à un test PCR pour le FCO3 avec des résultats favorables au moins 14 jours après le début du traitement vectoriel (<i>le regroupement d'échantillons de sang entier n'est pas autorisé</i>).

Vers la France	Bovins Ovins Caprins	Moins de 70 jours	Les animaux ont été traités, avant leur expédition, avec un insecticide contre les attaques du vecteur (Culicoides) pendant une période d'au moins 14 jours . <u>et</u> Les animaux ont été soumis à un test PCR pour le FCO3 avec des résultats favorables au moins 14 jours après le début du traitement vectoriel (<i>le regroupement d'échantillons de sang entier n'est pas autorisé</i>).
Vers le Portugal	Bovins Ovins	Bovins moins de 70 jours et ovins moins de 90 jours	Les animaux ont été traités, avant leur expédition, avec un insecticide contre les attaques du vecteur (Culicoides) pendant une période d'au moins 14 jours . <u>et</u> Les animaux ont été soumis à un test PCR pour le FCO3 avec des résultats favorables au moins 14 jours après le début du traitement vectoriel (<i>le regroupement d'échantillons de sang entier n'est pas autorisé</i>).
Vers la Croatie	Bovins	Moins de 90 jours	Les animaux ont été traités, avant leur expédition, avec un insecticide contre les attaques du vecteur (Culicoides) pendant une période d'au moins 14 jours . <u>et</u> Les animaux ont été soumis à un test PCR pour le FCO3 avec des résultats favorables au moins 14 jours après le début du traitement vectoriel (<i>le regroupement d'échantillons de sang entier n'est pas autorisé</i>).
Vers la Grèce	Bovins Ovins Caprins	Indépendamment de l'âge	Les animaux ont été traités, avant leur expédition, avec un insecticide contre les attaques du vecteur (Culicoides) pendant une période d'au moins 14 jours . <u>et</u> Les animaux ont été soumis à un test PCR pour le FCO3 avec des résultats favorables au moins 14 jours après le début du traitement vectoriel (<i>le regroupement d'échantillons de sang entier n'est pas autorisé</i>).

Pour clarifier : si l'État membre n'est pas dans ce tableau, il n'est en aucun cas possible d'exporter vers cet état membre.

Assouplissement des conditions d'importation en Belgique de la FCO en provenance d'autres États membres

La Belgique accepte également les animaux sensibles à la FCO (bovins, ovins, caprins, camélidés détenus, cerfs détenus, autres ongulés d'élevage) dans des conditions plus souples. **Aucune condition n'est imposée pour le FCO3.**

Si l'animal provient d'un État membre où un sérotype autre que le sérotype 3 est présent, il reste deux possibilités :

OU

- Les animaux ont été traités avec un insecticide contre les attaques du vecteur (Culicoïdes) pendant une période d'au moins 14 jours avant l'expédition et ont été soumis à un test PCR pour tous les sérotypes (1-24) de la FCO signalés dans l'État membre ou la zone d'origine au cours des deux années précédentes, avec des résultats favorables (le regroupement d'échantillons de sang total (1/3) pour l'analyse est autorisé), au moins 14 jours après le début du traitement vectoriel.

OU

- Les animaux ont été vaccinés contre tous les sérotypes (1-24) signalés dans l'État membre ou la zone d'origine au cours des 2 années précédentes. Un animal est considéré comme vacciné si plus de 30 jours se sont écoulés depuis la première primo-vaccination (si le vaccin utilisé nécessite une seule dose) ou plus de 10 jours se sont écoulés depuis la deuxième primo-vaccination (si le vaccin utilisé nécessite 2 doses) et si moins d'un an s'est écoulé depuis la dernière primo-vaccination ou vaccination de rappel. **Attention : cet assouplissement n'est possible que si les animaux sont âgés de plus de 70 jours.**